

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Municipale des  
Sports

E2

### Séance publique du mercredi 28 septembre 2022

Convoqué le lundi 22 août 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

**Présents :**

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Philippe CLOCHETTE, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Alexandra D'ALCANTARA, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, M'Hamed BINAKDANE, Christian DESCHENES, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Elsa FAUCILLON, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS.

**Etaient représentés :**

Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Roger DUGUE (représenté par Alexandra D'Alcantara), Isabelle MASSARD (représentée par Yasmina ATTAF), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), Sofia MANSERI (représentée par Eloi SIMON), Sonia BLANC (représentée par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Délia TOUMI), Aurélie REMACLE (représentée par Philippe CLOCHETTE), Fabienne MOREAU (représentée par Grégory BOULORD), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Christelle NEDELEC (représentée par Sinan KARAKUS).

**Absents excusés :**

Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS.

**Ne prend pas part au vote :**

Mohamed DDANI, Mohamed GRICHI.

**Nombre de votes pour :** 39

**Nombre de votes contre :**

**Nombre d'abstentions :**

**Mention du vote :** Adoptée à l'unanimité

### Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Association CSMG Rugby

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 notamment l'article 1 relatif aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ et l'obligation de contracter avec les dites associations,

Vu le budget primitif pour l'année 2022,

Considérant la demande de subvention municipale de fonctionnement présentée par l'Association du CSMG Rugby,

Considérant le contrat d'objectifs entre la ville et l'Association du CSMG Rugby,

Considérant la montée en fédérale 1 de l'équipe première pour la saison 2022-2023 et les projets attenants à cette montée notamment au niveau des jeunes,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention d'objectifs entre la Ville et l'Association du CSMG Rugby pour le versement de cette subvention,

Considérant la volonté municipale de permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités sportives et éducatives,

Considérant que l'Association du CSMG Rugby participe de manière importante au développement de la pratique sportive sur la Ville,

Considérant que la Ville souhaite soutenir l'Association du CSMG Rugby

Vu l'avis de la Commission intéressée,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant au versement de la somme de 50 000 € pour l'année 2022 au titre du contrat de projet « montée en fédérale 1 ».

**Article 3 :** La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 – nature 6574

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 7/10/2022

Affiché le 10/10/2022

Exécutoire le 10/10/2022



Le Maire  
Patrice LECLERC

Signé électroniquement le  
Le 6 octobre 2022